

Procès-verbal du Conseil municipal de Voiteur

du 4 décembre 2025 à 19 h 30

Convocation : 27/11/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Sébastien Arnould, Nicole Bouillet, Nicole Buguet, Nicolas Calland, Jérémie Catteau, Marie-Claude Durafour, Corinne Linda, Maria Mossu, Bertrand Mougin, Gérard Mouillard, Anne-Marie Pellerin, Denis Ridez, Christine Rome

Absents excusés : Sylvain Polturat

Nomination d'un secrétaire de séance par le Conseil municipal (Art L2121-15 CGCT) : Nicole Bouillet est désignée secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 - délibération
- Projet de travaux d'éclairage de l'église : demande de subventions - délibération
- SICOPAL : nouvelles adhésions - délibération
- Assainissement : tarifs 2026 - délibération
- Forêt : état d'assiette, dévolution et destination des coupes 2026 - délibération
- Fermages 2025 - délibération
- Convention d'occupation du domaine public - avenant de transfert - délibération
- Décision modificative du budget communal - délibération
- Décision modificative du budget de la régie de chaleur - délibération
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Projet de travaux d'éclairage de l'église : demande de subventions

Madame le Maire expose que le projet de travaux d'éclairage de l'église, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis, à 8 200,00 € HT soit 9 840,00 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR (patrimoine communal ou intercommunal)	2 460,00 €	30 %
Autofinancement			
Fonds propres		5 740,00 €	70 %
Total HT		8 200,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 8 200,00 € HT.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

VOTE : 13 POUR

SICOPAL : nouvelles adhésions

Le Comité Syndical du SICOPAL s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes Arbois Poligny et la Commune de Prémanon au syndicat. Les communes membres sont sollicitées pour donner leur avis.

Délibération n° 2025-085

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la demande d'adhésion au SICOPAL de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et de la Commune de Prémanon.

VOTE : 13 POUR

Assainissement : tarifs 2026

L'article R. 2224-16 du CGCT prévoit que les communes doivent mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, d'une part, du milieu récepteur du rejet, d'autre part. Une étude diagnostique issue d'un schéma directeur d'assainissement a identifié les problèmes de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif et de l'état des réseaux des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Domblans. Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées a été réalisé. Ce diagnostic a permis de repérer les enjeux et les points à améliorer et d'établir un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement et de mettre en évidence les dysfonctionnements et anomalies sur les réseaux communaux, notamment une vétusté avérée de certaines parties de réseaux et un apport anormal d'eau de pluie vers la station d'épuration. Suite à ce diagnostic, le maître d'ouvrage établit et met en œuvre un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées et, quand cela est possible, un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le système de collecte. Le programme d'actions de ces travaux a été estimé à 2 346 650 € pour le réseau assainissement, que la commune doit obligatoirement réaliser sur une période de dix années afin de répondre à l'évolution des exigences réglementaires visant à mieux protéger la santé et l'environnement (révisions récentes des directives européennes relatives à l'eau potable et au traitement des eaux usées urbaines) et du besoin important de renouvellement et d'entretien des infrastructures d'assainissement. Pour supporter ces futurs travaux coûteux, la commune doit envisager d'augmenter les tarifs d'assainissement progressivement, comme l'a proposé la commission des réseaux.

Délibération n° 2025-086

Le Conseil Municipal décide,

de fixer les tarifs H.T. de l'assainissement pour l'année 2026 comme suit :

ASSAINISSEMENT

Abonnement Voiteur
Prix du m³ d'eau consommé

25,69 €
0,96 €

VOTE : 13 POUR

Forêt : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Délibération n° 2025-087

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle	Groupe	Surface Utile	Surface à planter	Code coupe	Vpr Feuill	Vpr Résine	Volume t	Mode de vente
9.af	AMELF	5.26	5.26	AMEL	315	0	315	Contrat
11.aj	AMELFJ	1.02	1.02	E2	20	0	20	Délivrance
16.ar	AMELR	3.57	3.57	AMEL	142	0	142	Contrat
17.aj	AMELFJ	4.66	4.66	AMEL	93	0	93	Délivrance
19.ar	AMELR	3.64	0.5	RAS	10	125	135	Contrat
22.ar	AMELR	2.51	2.51	AMEL	0	100	100	Contrat
28.r	REGE	1.6	1.6	RE	0	144	144	Contrat
29.r	REGE	1.54	1.54	RE	0	154	154	Contrat

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026**

Le conseil refuse le passage en coupe d'ensemencement dans les parcelles 28.r et 29.r pour les motifs suivants : déjà plus de 13 ha passés en ensemencement sur le massif de Mézières en 3 ans et déjà 23 ha ouverts sur les 36 ha prévus à l'aménagement, soit plus de 60% de réalisation sur un aménagement qui sera échu en 2039 (soit dans 13 ans)

Le conseil demande également l'ouverture de cloisonnements dans les parcelles 1 et 2, dans le but de mécaniser le bois de chauffage de celles-ci.

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES PAR D'APPROVISIONNEMENT (3)	GROUPEES, CONTRATS
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure		
Résineux		X			Grumes	Petits bois Bois énergie
Feuillus	P26.rl (fond de coupe) P1 et 2 (fond de coupe) P7.i (fond de coupe amiable)	Essences : P7.i P4.i P1.i et 2.i P10.p P26.rl	Essences : P7.i P4.i P1.i et 2.i P10.p P26.rl	X	Grumes Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences : P7.i P1.i et 2.i P10.p P26.rl P4.i	P26.rl P1 et 2 P1 et 2

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
P1.i, 2.i et 4.i	X	
P7.i	X	
P10.p	X	
P36.rl	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

VOTE : 13 POUR

Fermages 2025

Les tarifs des fermages 2025 ont été publiés.

Délibération n° 2025-088

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer à la location par bail verbal les parcelles suivantes – année 2025 :

-ZH 47 de 16,80 ares, ZH 48 de 13,20 ares, ZH 49 de 20,40 ares, ZK 31 de 97,5 ares, ZK 122 de 14,07 ares, ZH 60 de 93,60 ares, ZI 109 de 149,99 ares et ZK 34 de 7,20 ares au G.A.E.C. REPECAUD, ROSNAY pour une somme de **508,38 €**.

- ZL 198 de 270 ares, ZL 66 de 12 ares et ZL 197 de 10 ares au GAEC du Bois de la Charme, SAINT GERMAIN LES ARLAY pour une somme de **283,37 €**.

- AS 43 de 5,75 ares et AS 49 de 1,51 ares à la SCEA DU SEREIN, Le Bois Vernois à VOITEUR pour une somme de **6.81 €**.

Les conditions de location sont définies par l'indice des fermages fixé chaque année par arrêté préfectoral.

VOTE : 13 POUR

Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication sis à Voiteur

La Commune de Voiteur a conclu le 2 janvier 2020 avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile. La Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et il convient en conséquence de transférer la convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Délibération n° 2025-089

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la Commune, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la Société INFRACOS vers la Société SFR ;

Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 13 POUR

Décision modificative du budget communal

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de voter les crédits suivants dans le cadre des ajustements de fin d'année :

Article	Observations	Montant (€)	Article	Observations	Montant (€)
61358	Location autre matériel	1 000	73223	FDMTO	-3 899
615221	Bâtiments publics	20 000	741121	DSR	15 021
615228	Autres bâtiments	16 000	742	Dotation aux élus locaux	3 322
6815	Provisions	-120 000	744	FCTVA	3 726
"023	virement à l'investissement	117 166	74836	FDTP	1 496
TOTALX FONCTIONNEMENT		34 166	75888	Autres revenus	14 500
					34 166
2031	Frais d'études	9 000	10222	FCTVA	9 081
2041512	Subventions équipements versées	100 000	10226	Taxe d'aménagement	2 730
21318	Immo autres bâtiments	10 660	1345	Amendes de police	17 000
2151	Travaux de voirie	23 677	"021	Prélèvement sur section fct	117 166
2152	Installations de voirie	1 140			
215738	Chaufferie	-30 000			
21838	Autre matériel informatique	1 500			
2745	Avance remboursable	30 000			
TOTALX INVESTISSEMENT		145 977			145 977

Délibération n° 2025-090

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote les crédits ci-dessus.
- Accorde au budget Voiteur Eco Chaleur une avance remboursable plafonnée à 30 000 € du budget principal, seulement si cette avance s'avère nécessaire.

- Dit que cette avance est remboursable par le budget Voiteur Eco Chaleur au budget principal en fonction des recettes perçues par la régie sur la vente de chaleur, dans la mesure où cette avance aura été versée.

VOTE : 13 POUR

Décision modificative du budget de la régie de chaleur

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de voter les crédits suivants pour assurer de la trésorerie au budget Voiteur Eco Chaleur si cela s'avère nécessaire :

Article	Observations	Montant (€)	Article	Observations	Montant (€)
627	services bancaires	446			
6218	Autres personnels extérieurs	-446			
	TOTAUX FONCTIONNEMENT	0			0
2135	Chaufferie	15 000	16878	Avance du budget communal	30 000
2153	Réseau de chaleur	350 973			
2158	échange de compte	-335 973			
	TOTAUX INVESTISSEMENT	30 000			30 000

Délibération n° 2025-091

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote les crédits ci-dessus.
- Dit que l'avance remboursable, si celle-ci est effectivement versée par le budget communal, sera remboursée par le budget Voiteur Eco Chaleur au budget principal en fonction des recettes perçues par la régie sur la vente de chaleur.

VOTE : 13 POUR

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Amendes de police

Un montant complémentaire de 17 261.96 € va être versé à la Commune par le Conseil départemental dans le cadre des travaux de création d'une voie partagée et d'un chemin piéton Chemin de la Salette, suite à une réévaluation du dispositif des amendes de police pour les dossiers 2024 et 2025.

Convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement

Un site d'actions éducatives et sociales de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille est en cours de construction 7 route de Lons à Voiteur. Ce site accueillera l'accueil de loisirs périscolaire, y compris pendant la pause méridienne, mais vise également à renforcer la dynamique des jeunes et adolescents, ainsi que les animations du relais petite enfance et les permanences pour les parents. La Commune va apporter sa contribution au titre de l'investissement à hauteur de 100 000 € sur un montant total des dépenses estimé à 1 943 000 € HT. Une convention est en cours de rédaction pour organiser le versement du fonds de concours de la Commune à la Communauté de Communes.

Transports scolaires

Madame le Maire travaille étroitement avec la Région pour résoudre le problème de stationnement des bus scolaires le midi devant l'école, étant donné qu'il n'y a plus de lieu de retournement. Les élus de la Région doivent trouver une solution, car faire traverser la route aux enfants ne peut qu'être une solution temporaire.

Bulletin d'information de la Commune de Misery-Courtion

Une délégation de Voiteur est en photo sur le dernier bulletin de la commune suisse. Le conseil municipal remercie leurs homologues de Misery-Courtion pour cette attention.

Evolution de la réglementation applicable aux armes blanches

Madame le Maire a fait part à l'unique commerce concerné à Voiteur de la communication à destination des commerçants concernant l'évolution de la réglementation applicable aux armes blanches émanant du Ministère de l'Intérieur. Les évolutions réglementaires ont été engagées en vue de renforcer l'application de l'interdiction de vente des armes blanches aux mineurs.

Sonorisation

Bertrand Mougin travaille sur un projet d'achat d'une nouvelle sonorisation, le matériel actuel n'étant plus adapté aux besoins.

Vente de la cure

La signature de l'acte de vente du bâtiment de la cure à la paroisse est prévue le 5 décembre après-midi.

Fin du réseau cuivre

L'arrêt technique du réseau cuivre aura lieu le 31 décembre 2028.

Le Maire

Corinne Linda



Le secrétaire de séance

Nicole BOUILLET

